



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Nord

Secrétariat général
Direction de la coordination
des politiques interministérielles
Bureau des procédures environnementales
Réf : DCPI-BPE/JM

**Arrêté préfectoral de participation du public par voie électronique sur
la demande présentée par la société RECY BTP en vue d'obtenir la prolongation de la durée
d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes ainsi que les activités de broyage
concassage couvertes sous la rubrique 2515 sous le régime de la déclaration
pour son exploitation située sur la commune d'ANNEUX**

Le préfet de la région Hauts-de-France,
préfet du Nord

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19, L. 123-19-2, L. 181-10, L. 181-14, L. 512-1, R. 123-8, R. 123-46-1 et D. 123-46-2 ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 mars 2023 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu le dossier de porter-à-connaissance du 29 avril 2022 et complété le 9 mars 2023, présenté par la société RECY BTP, dont le siège social est situé 4 rue François Mitterrand 59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT, en vue d'obtenir la prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes ainsi que les activités de broyage concassage couvertes sous la rubrique 2515 sous le régime de la déclaration pour son exploitation située, RD 630 aux lieux dits La Sablière et Au bois 59400 ANNEUX ;

Vu le rapport du 4 avril 2023 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant sur le projet susvisé ;

Considérant ce qui suit :

1. les conditions pour la tenue d'une participation du public par voie électronique sont réunies ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet de la demande

Le dossier de porter-à-connaissance du 29 avril 2022, complété le 9 mars 2023, présenté par la société RECY BTP, dont le siège social est situé 4 rue François Mitterrand 59252 MARQUETTE-EN-OSTREVANT, relatif à la demande de prolongation de la durée d'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes ainsi que les activités de broyage concassage couvertes sous la rubrique 2515 sous le régime de la déclaration pour son exploitation située, RD 630 aux lieux dits La Sablière et Au bois 59400 ANNEUX est soumis à la participation du public par voie électronique, pendant 15 jours consécutifs, du **lundi 31 juillet au lundi 14 août 2023 inclus**, conformément aux dispositions réglementaires susvisées.

L'exploitation concernée comprend :

- **les activités suivantes soumises à enregistrement :**

2760-3. Installation de stockage de déchets autre que celles mentionnées à la rubrique 2720. Installations de stockage de déchets inertes.

- **les activités suivantes soumises à déclaration :**

2515-1-b. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.

La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW

Article 2 – Mesures de publicité

Article 2.1 – Accès au dossier

Un exemplaire numérique du dossier de porter à connaissance sera disponible pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, durant 15 jours consécutifs, **du lundi 31 juillet au lundi 14 août 2023 inclus**, sur le site internet des services de l'État (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2023>) où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance.

Un poste informatique sera également à la disposition du public afin de consulter le dossier dématérialisé aux heures d'ouverture de la préfecture du Nord – 12 rue Jean sans Peur – 59039 LILLE, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 15h30 **sur rendez-vous**.

Enfin, des informations complémentaires relatives au projet peuvent être obtenues auprès de M. Alain CACHERA, directeur de la société, par courriel : ad@groupe-cachera.fr.

Article 2.2 – Avis au public

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation du public par voie électronique et durant celle-ci, un avis au public, sera affiché en mairie d'ANNEUX par le soin du maire.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire de la commune précitée. Ce certificat d'affichage devra être envoyé par le maire à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex.

En outre, l'avis, conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021, sera affiché, visible et lisible de la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 3 – Déroulement de la participation du public par voie électronique

Les observations et propositions du public devront être transmises pendant les 15 jours de la consultation :

- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr, en précisant dans le sujet : dossier RECY BTP à ANNEUX ;
- exceptionnellement, par voie postale à la préfecture du Nord – Bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 LILLE Cedex, jusqu'à la date de clôture de la participation du public par voie électronique, cachet de la poste faisant foi, en précisant sur l'enveloppe : PPVE RECY BTP à ANNEUX.

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Article 4 – Clôture de la participation du public par voie électronique

À l'issue de cette phase de participation du public par voie électronique, le préfet du Nord prendra une décision de modification de l'autorisation environnementale éventuellement assortie de prescriptions complémentaires ou de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

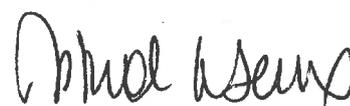
Article 5 – Notifications

La secrétaire générale de la préfecture du Nord ainsi que le sous-préfet de CAMBRAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- maire d'ANNEUX ;
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **12 JUIL. 2023**

Pour le préfet et par délégation,
La directrice



Astrid TOMBEUX